

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, DUFOUR Philippe, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant SAINT-MARTIN Joël, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant David ALBINET, BOISON Maurice, BOUE Henri remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, COLAS Thierry remplacé par son suppléant LABATUT Charles, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU DE BAZIGNAN, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël,

ABSENTS EXCUSÉS: DUPOUY Francis, OUADDANE Atika, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, LABEYRIE Nicolas,

ABSENTS : MONDIN-SEAILLES Christiane,

PROCURATIONS : Atika OUADDANE a donné procuration à Cécile LAURENT, Rose-Marie MARCHAL a donnée procuration à Frédérique TURRO, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Marie SONNINO, Nicolas LABEYRIE a donné procuration à Christian DIVO,

SECRETAIRE : Jean TRAMONT,

OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT POUR LE COLLEGE SAINT EXUPERY

Monsieur le Président expose que le décret N°2014-1236 du 24 octobre 2014, a modifié l'article R421-16 du Code de l'Education qui stipule :

Dans le collège de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du Conseil d'Administration est ainsi fixée : 6° Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré par 47 voix pour et une abstention de Monsieur Henri BOUE,

DESIGNE Monsieur Jean TRAMONT, comme représentant titulaire et Madame Rose-Marie MARCHAL comme représentant suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry.

Pour extrait conforme le 17 décembre 2014

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC